



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de MAREST SUR MATZ
14 ROUTE DE COMPIEGNE
60490 MAREST SUR MATZ

Département BEAUVAIS
Arrondissement COMPIÈGNE
Canton THOUROTTE

Arrêté N° 10/2023

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 16/01/2023 de Monsieur VERNEY FLORIAN Secrétaire de l'Association
MAREST-EN-FÊTES , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: est autorisé à occuper le domaine public :

- Place Paul Bailly du 27/05/2023 à 14h au 29/05/2023 à 19h
- Rue Principale du 28/05/2023 de 06h à 19h à l'occasion de la manifestation nommée :
Brocante et Marché Artisanal.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 3: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à MAREST SUR MATZ

Le 17/03/2023

